PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

22 JUIN 2020

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 22 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à quatorze heures trente, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence au nombre de soixante-treize, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le seize juin deux mille vingt.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation des modalités d'identification des participants, de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats.

Affaire n° 2 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 10 février 2020.

Affaire n° 3 : Examen et vote du compte de gestion du Trésorier au titre de l'exercice 2019.

Affaire n° 4 : Examen et vote du compte administratif 2019.

Affaire n° 5 : Tarification des infrastructures de recharge des véhicules électriques :
a. Tarification.
b. Mandat de collecte de recettes.

Affaire n° 6 : Prise de participation minoritaire de la Sem Sigeif Mobilités dans une société de projet pour le développement d'un réseau de stations de recharge en hydrogène.

Affaire n° 7 : Autorisation donnée au Président de signer la lettre d'engagement du Sigeif pour le développement avec Total Quadran d'une ferme solaire sur le territoire de la commune de Luzarches.

Affaire n° 8 : Affaires de personnel :
a. Prime d'intéressement à la performance collective : définition des objectifs et types d'indicateurs pour 2020.
b. Modification du tableau des effectifs.

Affaire n° 9 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de sa délégation (délibération n° 17-24 du 16 octobre 2017).

Affaire n°10 : Questions diverses.

.../...

Étaient présents :

M. BOUDIN (Alfortville), Mmes LEMMET (Antony), BALSECA (Bagneux), MM. BOUGHALEM (Ballainvilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France, Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), M. ENZA (Bonneuil-sur-Marne), Mmes POTIER (Bouffémont), BELLIARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. VALENTIN (Carrières-sur-Seine), M. LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGÈRE (Châtenay-Malabry), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), JORIO (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), SERIE (Clamart), CESARI (Courbevoie), SOILIHI (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), LE MERLUS (Deuil-la-Barre), STEMPLEWSKI (Domont), JOLY (Enghien-les-Bains), KASSAMALY (Epinay-sur-Seine), LEDEUR (Ermont), SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme CHAVANON (Fresnes), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. JUVIN (La Garenne-Colombes), AGGOUNE (Gentilly), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. VACANT (L'Île-Saint-Denis), KHANDJIAN (Issy-les-Moulineaux), BREJOUX (Jouy-en-Josas), DELAGNEAU (Longjumeau), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme TRICHET-ALLAIRE (Malakoff), MM. THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis), SOLTANI (Massy), Mme DUDEK (Montfermeil), MM. FOURNES (Nozay),CHAZAN (Orsay – Communauté d'agglomération Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), BERTHET (Saint-Cloud), Mme BULLIER (Saint-Cyr-L'Ecole), MM. BRIQUET (Saint-Gratien), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), DELORT (Saulx-les-Chartreux), LABORDE (Sevran), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), CURLIER-ANDRADE (Thiais), BOURRE (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), PRÉEL (Vaucresson), LEROUGE (Vélizy-Villacoublay), DUPÉ (Villaines-sous-Bois), CHEVALIER (Ville-d'Avray), Mme BERT (Villebon-sur-Yvette), M. BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

M. SCHOSTECK, délégué titulaire de Châtillon - M. ANICET, délégué titulaire de Gonesse, Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. PAQUIS, délégué titulaire des Lilas - M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan - M. DUPIN, délégué titulaire de Meudon - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. BESANÇON, délégué titulaire de Puiseux-en-France - Mme CALSAT, déléguée titulaire de Romainville - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. ULRICH, délégué titulaire de Versailles -

Ont donné pouvoir :

- M. SCHOSTECK, délégué titulaire de Châtillon, à M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes,
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. BESANÇON, délégué titulaire de Puiseux-en-France à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,

- Mme CALSAT, déléguée titulaire de Romainville à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis –
- M. ULRICH, délégué titulaire de Versailles à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois -

La séance est ouverte à 14 heures 30.

À l'unanimité, Mme Nelly D'Haene, vice-présidente du Sigeif, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le président Guillet remercie tout d'abord l'ensemble des délégués qui ont pu se joindre à la réunion. Il salue ensuite les nouveaux délégués qui ont déjà été désignés par leurs collectivités, puis les anciens, qui, pour diverses raisons, quitteront prochainement le Comité d'administration. À ce titre, il les remercie pour tout le travail particulièrement riche qui a été accompli au cours de ces dernières années et qui s'est déroulé dans un bon esprit de consensus. Il s'agit là d'une force que le Syndicat doit conserver en tant qu'établissement public.

Affaire n° 1 - Approbation des modalités d'identification des participants, de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats.
Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet rappelle que cette séance à distance est organisée en application d'une ordonnance du 1er avril dernier qui a assoupli le cadre habituel des réunions des assemblées délibérantes.

Ce texte invite l'exécutif à rendre compte des diligences effectuées par ses soins pour transmettre les convocations.

À cet égard, il rappelle que les services du Sigeif ont procédé à la validation des adresses électroniques de chaque délégué convoqué au présent Comité. En cas de doute sur l'exactitude de cette adresse, un dossier sous format papier a été systématiquement adressé par voie postale.

L'ordonnance prévoit par ailleurs que la première délibération du Comité fixe les grandes lignes de l'organisation technique et notamment :

- Les modalités d'identification des participants ;
- Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Ainsi que les modalités de scrutin.

C'est donc l'objet de cette première délibération.

S'agissant plus précisément des modalités de scrutin, il propose que, par commodité, il ne soit pas systématiquement procédé à un appel nominal pour chacune des délibérations mais que seuls les délégués qui, le cas échéant, voteraient contre ou s'abstiendraient se manifestent.

À cette fin, tous les micros seront ouverts à l'issue de chaque présentation pour laisser la place à la discussion et, ensuite, au vote. Afin d'éviter toute interférence, il précise que l'ensemble des micros sera coupé durant l'exposé des affaires mais que, bien évidemment, les délégués ont, à tout moment, la possibilité de solliciter la parole de deux façons :

- En activant l'icône « *Lever la main* » ;
- Ou en utilisant la fonction « *Chat* ».

Toutes ces indications sont rappelées dans la documentation technique dont les délégués ont pris possession afin de rejoindre la séance.

Deux dernières précisions :

- À chaque intervention, les délégués doivent veiller (comme d'habitude) à s'identifier très clairement ;
- Ne pas oublier de signer la feuille de présence figurant dans le dossier et de la retourner au Sigeif car il s'agit là d'un formalisme que est imposé par la préfecture s'agissant du vote du compte administratif.

Les micros sont désormais ouverts, les délégués ont la possibilité d'intervenir.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Toutefois, avant de poursuivre l'examen des affaires à l'ordre du jour du Comité, **M. le président Guillet** souhaite rendre compte, en quelques mots, de la façon dont le Syndicat et ses concessionnaires ont traversé la crise sanitaire, comment ils reprennent leur activité, et enfin proposer aux délégués d'en tirer quelques leçons.

Mais avant cela, il souhaite que le Comité rende hommage à deux délégués titulaires :

- Jean-Jacques Gressier de Joinville-le-Pont ;
- Vincent Mathurina du Thillay,

malheureusement décédés du Covid-19. Le Comité d'administration pense à eux et à leurs familles auprès desquelles **M. le président Guillet** s'est manifesté au nom du Sigeif.

Face à cette crise, le Sigeif et ses partenaires se sont adaptés.

Dès le 16 mars, les concessionnaires ont mis en place leur plan de continuité d'activité, restreignant leurs interventions aux opérations d'urgence dont étaient exclue par exemple la pose des compteurs Linky et Gazpar.

Les agents du Syndicat ont évidemment été eux-mêmes confinés. L'anticipation de la situation (commande de licences pour les visio-conférences notamment) a rendu possible que chacun soit doté des outils indispensables au télétravail ce qui a permis de maintenir un rythme d'activité normal pour la plupart. Les liens ont été maintenus entre tous par des réunions régulières et une réunion interne, organisée la semaine prochaine, permettra de réfléchir aux enseignements à tirer de l'épisode.

Il faut retenir que pendant la crise, le Sigeif - comme d'ailleurs les autres grands services urbains - a parfaitement assumé sa mission de service public, preuve s'il en était besoin de la pertinence du modèle syndical.

La crise n'aura fait renoncer le Syndicat à aucun de ses dossiers. Tout au plus aura-t-on pris du retard sur les chantiers d'enfouissement bien sûr, sur le chantier de la ferme solaire de Marcoussis (les travaux de terrassement viennent de reprendre) ou sur la livraison des

stations BioGnv de Gennevilliers qui va finalement être livrée dans les jours qui viennent, de Noisy-le-Grand qui sera livrée en fin d'année ou la mise en service de deux pistes supplémentaires de la station de Bonneuil-sur-Marne qui devrait être effective en octobre. Du retard est également à prévoir sur le chantier des installations photovoltaïques en toiture que le Sigeif comptait engager cet été.

Mais pour tout le reste, l'avancement des dossiers n'a pas pâti de la situation : les procédures de consultation pour l'attribution des stations de Saint-Denis et de Réau ont suivi leurs cours. De même, les discussions régulières se sont poursuivies avec Enedis, notamment sur le schéma directeur des investissements ou, avec Grdf, sur le nouveau modèle du cahier des charges. Enfin, les équipes du Sigeif ont pu profiter de ces semaines pour organiser la mise en place de la supervision du réseau de bornes électriques avec Izivia, l'exploitant choisi juste avant le confinement.

Aujourd'hui, la reprise se fait progressivement.

Les agents du Sigeif restent en télétravail trois jours par semaine dans l'attente des instructions gouvernementales sur les règles applicables dans le milieu professionnel suite aux annonces du président de la République.

L'entreprise Bir, prestataire du Sigeif pour les travaux d'enfouissement a pu reprendre les travaux de terrassement, dès le 11 mai.

Côté, Grdf, le redémarrage de la pose des compteurs communicants nécessite du temps. À date, en Île-de-France, Grdf estime à -130 000 poses sur l'année, l'impact de la crise sanitaire. Il y a une translation d'un trimestre dans le planning de poses. Il n'y aura pas de rattrapage en 2020 mais une intégration de ce retard sur les années 2021 et 2022.

À noter que, globalement, les investissements sont en retrait de 25 % par rapport à ce qui a été planifié (environ 10 M€ au périmètre du Syndicat).

La reprise d'activité concernant les chantiers concerne près de quatre cent affaires dont deux cent vingt deux chantiers concernant des branchements (cent quinze branchements neufs, cinquante cinq à modifier et cinquante deux à supprimer), cinquante huit chantiers de raccordements avec extension, cent treize chantiers liés à la sécurité industrielle et au renouvellement conformément au programme travaux.

Enedis, de son côté estime que son activité aura repris à 50 % fin juin, à 75 % fin juillet, à 100 % en septembre.

Finalement peu impacté par la crise dans son activité et dans ses finances, le Sigeif pourrait même en sortir renforcé en tant que service public en charge de la transition énergétique. Les services publics ont en effet montré leur robustesse dans la crise et la transition énergétique est à l'évidence, l'un des axes à privilégier dans la reprise de l'activité économique.

Pour que les sujets énergétiques ne soient pas, en tout cas, les victimes collatérales de la crise qui a contraint encore un peu plus les finances des communes, le Syndicat réfléchit à un plan de soutien qui sera adopté à l'automne en même temps que le budget supplémentaire. Il passera, par exemple, par une révision du montant et des lignes du dispositif de subventions et par une prise en charge plus importante qu'aujourd'hui, des travaux d'enfouissement. Plusieurs pistes sont encore à l'étude.

Affaire n° 2 - Approbation du procès-verbal du Comité du 10 février 2020
Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité du 10 février 2020.

Deux délégués s'abstiennent au motif qu'ils n'étaient pas encore désignés à cette date.

Il n'y a pas d'autres observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

Affaire n° 3 - Examen et vote du compte de gestion du Trésorier au titre de l'exercice 2019
Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet indique que le compte de gestion du Trésorier pour 2019 est conforme au compte administratif du même exercice qui sera présenté à l'affaire suivante.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le compte de gestion est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 - Examen et vote du compte administratif 2019
Rapporteurs : MM. le président Guillet et Thomas, 1er vice-président

M. le président Guillet présente aux délégués le compte administratif de l'exercice 2019.

1 – Présentation des résultats d'exécution du budget :

- Excédent de fonctionnement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : **4 362 824,90 euros (a).**
- Excédent d'investissement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : **2 189 827,12 euros (b).**
- Excédent total brut constaté (a + b) : **6 552 652,02 euros.**
- Restes à réaliser d'investissement : **5 037 036,94 euros (c).**
- Besoin de financement de la section d'investissement (virement à opérer au 10 68) : **2 847 209,82 euros (d = c - b).**
- Excédent de fonctionnement reporté : **1 515 615,08 euros (a – d).**
- Excédent d'investissement reporté : **2 189 827,12 euros (b).**

Le résultat cumulé de l'exécution du budget de l'exercice 2019 toutes sections confondues (page 5) s'élève (y compris les restes à réaliser) en dépenses à 42 294 452,67 euros et en recettes à 43 810 067, 75 euros. Le résultat net 2019 s'élève donc à 1 515 615,08 euros.

Au 31 décembre 2019 :

- L'encours de la dette s'élève à 0,3 million d'euros (contre 1,1 M€ en 2015 et 2 M€ en 2016 et 1 million M€ en 2017 et 0.8 M€ en 2018).
- Par délibérations n° 18-05 du 12 février 2018 et 18-15 du 25 juin 2018, le Syndicat s'est engagé à garantir deux emprunts réalisés par la SEML Sigeif Mobilités à raison de 50 % des annuités dont la SEML est redevable. Deux autres garanties d'emprunt, à raison de 25 % des annuités dont la SEML est redevable ont été votés respectivement par délibérations n° 19-13 du 1er juillet 2019 et 19-38 du 21 octobre 2019. Ces quatre

délibérations portent l'engagement total du Sigeif à 2,84 millions d'euros. Aucune annuité n'était couverte en 2019, les premières échéances incombant à la SEML étant fixées à 2020.

- La capacité d'autofinancement ou épargne brute dégagée (résultat net + amortissements et provisions de l'exercice) s'élève à 3,8 millions d'euros (contre 3,5 M€ en 2015, 2,5 M€ en 2016, 3,5 M€ en 2017 et 4,5 M€ en 2018).
- Le ratio de désendettement (encours de la dette / épargne brute) s'élève à 0,08 contre 0,32 en 2015, 0,79 en 2016, 0,29 en 2017 et 0,17 euros en 2018. Il définit le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant la totalité de la capacité d'autofinancement (un peu moins d'un mois pour ce qui concerne le Sigeif).

1-1 Section de fonctionnement :

Le montant net des recettes de fonctionnement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 29,56 millions d'euros auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2018 : 2,21 millions d'euros soit un montant total de 31,77 millions d'euros (+ 5 %).

Le montant net des dépenses de fonctionnement de l'exercice (émissions de mandats – annulations) s'élève à 27,41 M€ euros (+ 4 %)

La section de fonctionnement présente un excédent brut de : 4,36 M€.

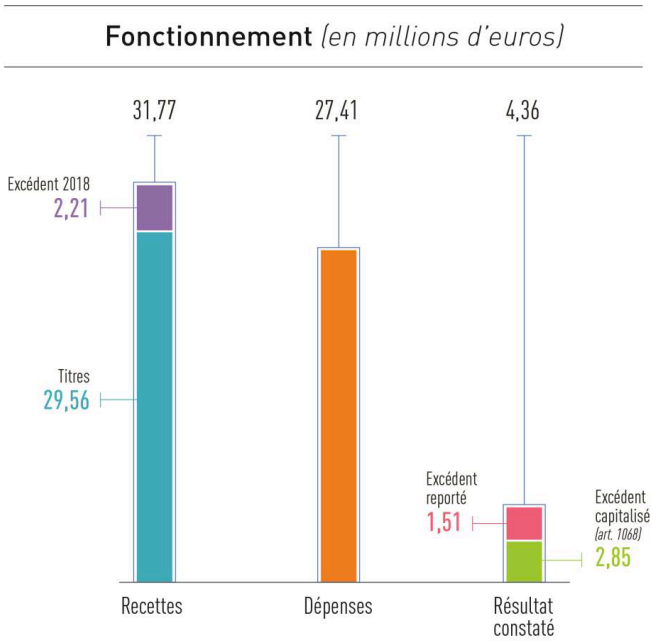

1-2 <u>Section d'investissement</u> :

Le montant net des recettes d'investissement de l'exercice (émissions de titres - annulations) s'élève à 9,18 millions d'euros (+ 10 %), dont 2 millions d'euros correspondant à la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 (délibération n° 19-11 du 1er juillet 2019). À ce montant s'ajoute, l'excédent d'investissement 2018 pour 2,86 millions d'euros, soit un montant total de 12,04 millions d'euros (+ 4 %).

Le montant net des dépenses d'investissement de l'exercice (émission de mandats - annulations) s'élève à 9,85 millions d'euros hors restes à réaliser (+ 10 %).

La section d'investissement présente un excédent brut de : 2,19 millions d'euros.

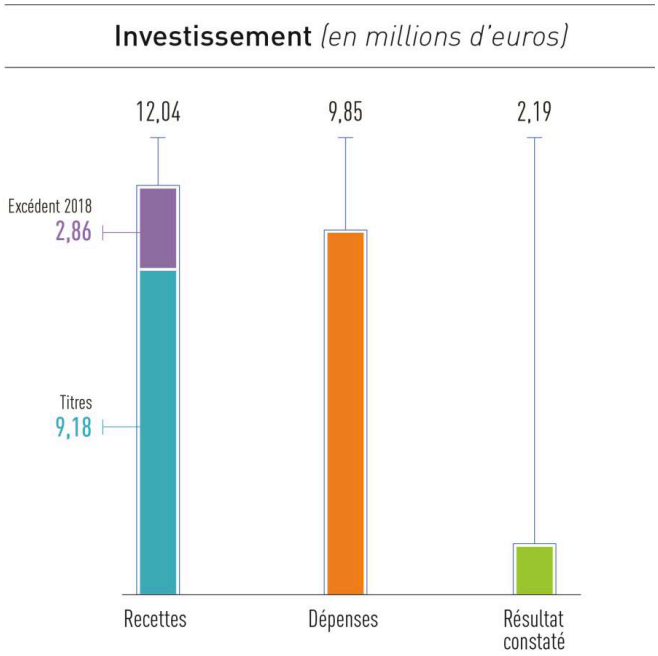

1-3 Les restes à réaliser : Ils s'élèvent à : 5,04 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- Travaux d'enfouissement : 2 312 739,95 euros (compte : 2315),
- Travaux pour la création d'une salle de réunion à partir de trois caves des locaux du Sigeif : 52 624,00 euros (compte : 2315),
- Pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques : 149 088,83 euros (compte : 2315),
- Climatisation des locaux du Sigeif : 5 900,28 euros (compte : 2135),
- Souscription au capital de la SEML Sigeif Mobilités (solde à verser) : 1 350 000,00 euros (compte : 261),
- Participation du Sigeif au capital de la ferme solaire de Marcoussis : 597 975,00 euros (compte : 261),
- Subventions aux communes : 192 375,00 euros (compte : 2041482),

- Coopération décentralisée : 149 148,00 euros (compte : 20421),
- Equipement du Sigeif (logiciels, bureautique et informatique) : 27 185,88 euros (dont 11 096,12 euros (compte : 2051 : logiciels) et 16 089,76 euros (compte : 2183 : matériel informatique et bureautique),
- Etudes d'implantation d'une unité de méthanisation à Gennevilliers en collaboration avec le Syctom : 200 000,00 euros (compte : 2031)

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2,85 millions d'euros qui seront couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

2 - Présentation détaillée :

2-1-RECETTES :

2-1-1 Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au total à 29,4 millions d'euros. Hors TCFE reversée aux communes (19,4 millions d'euros), elles atteignent 10 millions d'euros (+ 6 %).

Les redevances de fonctionnement (R1) s'élèvent à **3,12 millions d'euros** pour le gaz et à **0,99 million d'euros** pour l'électricité.

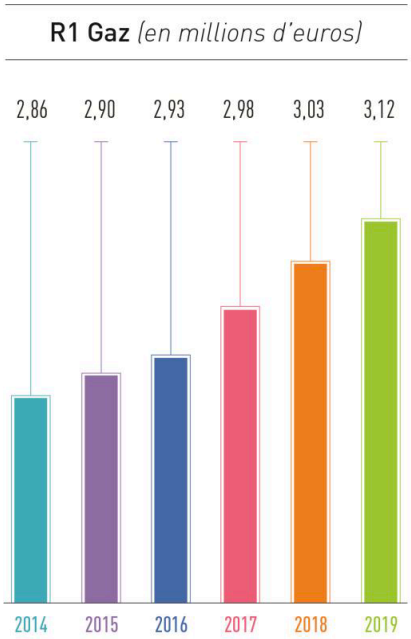

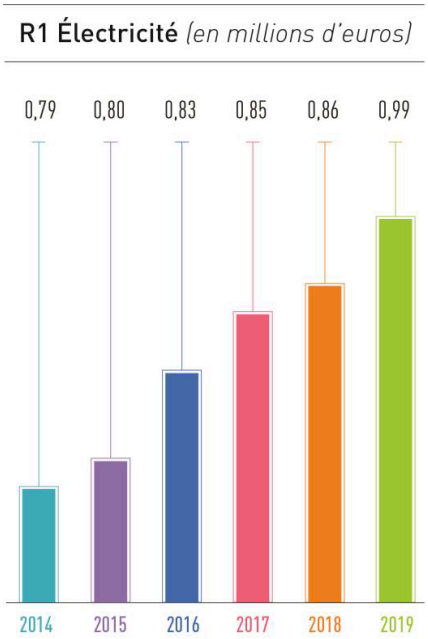

La redevance d'investissement (R2) électricité s'élève à 2,65 millions d'euros dont 1,75 million d'euros ont été reversés aux communes sous forme de subventions d'investissement, pour les travaux financés par celles-ci, deux ans auparavant. Le montant conservé par le Sigeif et correspondant aux travaux d'enfouissement financés par celui-ci en 2017, s'élève à 0,9 million d'euros, dont la plus grande partie (à l'exception de 51 k€ de frais de maîtrise d'ouvrage contenus dans cette somme) a été affectée au financement des travaux d'enfouissement de l'exercice 2019. Il est rappelé que le produit de la redevance R2 est corrélé au montant de travaux éligibles déclaré par chaque maître d'ouvrage (communes, Établissements publics ou Sigeif).

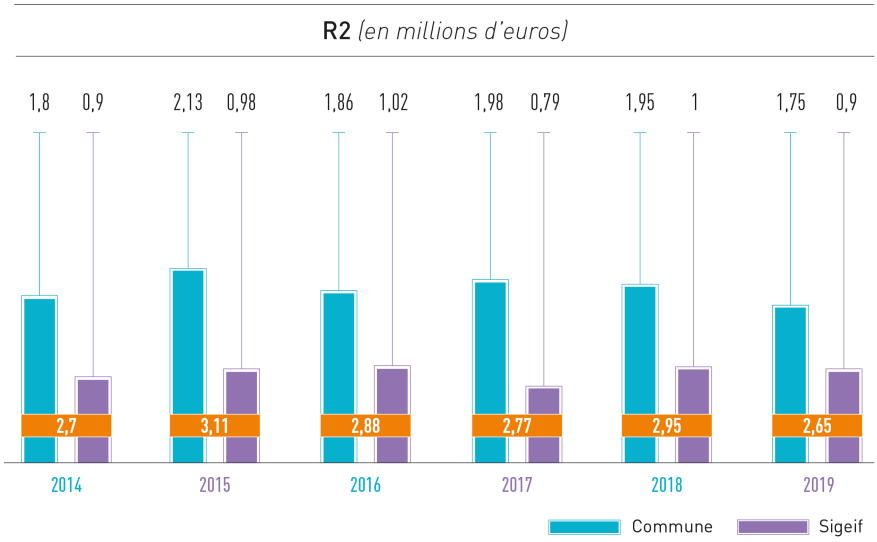

Le Sigeif a perçu également en 2019 une redevance de l'exploitant de la station de Bonneuil-sur-Marne de 0,3 million d'euros.

Les autres recettes sont constituées des cotisations du groupement de commandes : 1,3 million d'euros, des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire versés directement (hormis ceux contenus dans la redevance R2 : 0,2 million euros (dont MO 101 938,29 euros et MOT 145 780,73 euros), des frais de collecte et de contrôle de la TCFE : 0,2 million d'euros, du produit de la cession de la station de Bonneuil-sur-Marne, 1,08 million d'euros et de produits divers : 0,16 million d'euros parmi lesquels la quote-part du personnel sur les titres de restauration, les FUP et les CESU et les remboursements de frais de l'Association Syncom et de la Seml Sigeif Mobilités.

2-1-2 Les recettes réelles d'investissement (5,16 millions d'euros) sont les suivantes :

⇒ Les participations des communes, groupements, départements et du concessionnaire aux travaux d'enfouissement réalisés sur le territoire du Syndicat, inscrites aux articles 13 23 à 13 28 se sont élevées en 2019 à 2,64 millions d'euros (contre 3,26 en 2018, 3,03 en 2017, 2,4 millions d'euros en 2016 et 3,2 millions d'euros en 2015).

⇒ Les remboursements du concessionnaire au titre du transfert de droit à déduction de TVA s'élèvent à 0,5 million d'euros (contre 0,83 en 2018, 0,68 million d'euros en 2017, 0,5 million d'euros en 2016 et 0,9 million d'euros en 2015).

⇒ Le Sigeif n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019.

⇒ Par délibération n° 19-11 du 1er juillet 2019, une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 a été capitalisée pour 2 millions d'euros.

⇒ Le FCTVA pour 0,02 million d'euros.

2-1-3 Les recettes d'ordre d'investissement (4,02 millions d'euros) sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant total de 2,27 millions d'euros et de la contrepassation des recettes relatives au transfert de droit à déduction de TVA inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 0,5 million d'euros. La somme de 1,25 million d'euros au compte 2145, correspond à la sortie de l'actif de la station de Bonneuil-sur-Marne.

2-1-4 Au total le montant des recettes de l'exercice s'est élevé à 43,81 millions d'euros répartis comme suit :

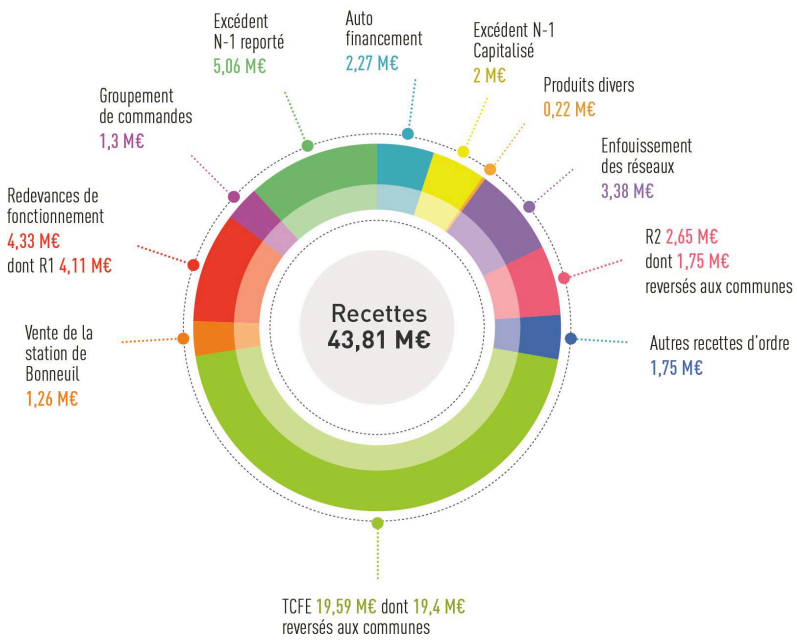

2-2 DEPENSES :

2-2-1 Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 23,9 millions d'euros dont 19,4 millions d'euros concernent le reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) collectée pour le compte des communes et reversée à celles-ci. Pour le reste, 4,5 millions d'euros (+ 4 % par rapport à 2018), la répartition des dépenses est la suivante :

⇒ Dépenses obligatoires, fonctionnement général et services supports : 1,5 million d'euros (dont personnel 0,64 million d'euros).

⇒ Contrôle : 0,97 million d'euros (dont personnel 0,76 million d'euros).

⇒ Services aux communes : 0,93 million d'euros (dont personnel 0,72 million d'euros).

⇒ Transition énergétique et innovation : 0,75 million d'euros (dont personnel 0,60 million d'euros).

⇒ Communication : 0,35 million d'euros (dont personnel : 0,23 million d'euros).

2-2-2 Le Sigeif a consacré en 2019, 9,17 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (+ 15 %) et compte 5,04 millions d'euros de restes à réaliser.

⇒ Les dépenses d'enfouissement se sont élevées à 6,49 millions d'euros.

⇒ Le versement de subventions d'investissement aux communes ont atteint 1,81 million d'euros.

⇒ La dette a été remboursée à hauteur de 0.37 million d'euros.

⇒ 0,4 million d'euros ont été investis dans la ferme solaire de Marcoussis.

⇒ 0,04 million d'euros ont été consacrés à l'équipement des services, au développement de logiciels métier et du site internet du Sigeif.

⇒ Les subventions de coopérations décentralisées versées par l'intermédiaire d'associations se sont élevées à 0,06 million d'euros.

2-2-3 Au total, le montant des dépenses 2019 (hors restes à réaliser) s'est élevé à 37,26 millions d'euros dont la répartition est la suivante :

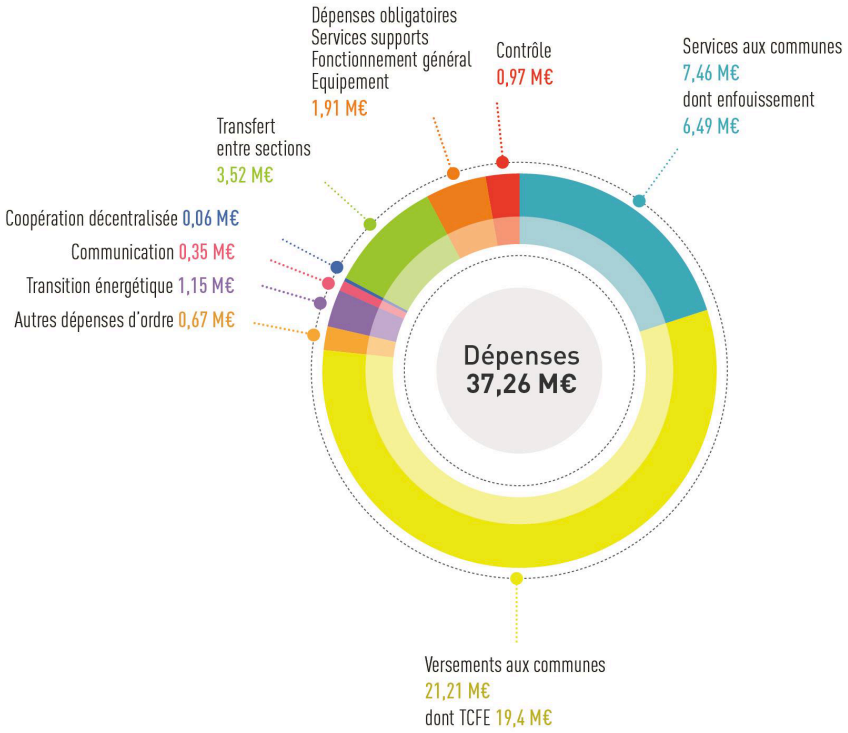

3 - Affectation des résultats :

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées pour un montant de 5,04 millions d'euros) seront financés grâce à l'excédent d'investissement et à un prélèvement de 2,85 millions d'euros sur l'excédent de fonctionnement. Ce prélèvement alimentera la section d'investissement du budget supplémentaire 2020, au compte 10 68.

Un excédent d'investissement reporté de 2 189 827,12 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 1 515 615,08 euros seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2020.

L'excédent de fonctionnement sera affecté au soutien des investissements des collectivités adhérentes, dans le cadre d'un plan qui sera proposé au Comité lors du vote du budget supplémentaire.

M. le président Guillet se retire momentanément, en confiant, avec l'approbation du Comité, la présidence de la séance à **M. Thomas,** 1er vice-président du Syndicat, qui soumet au vote du Comité le projet de délibération approuvant le compte administratif.

M. Préel (Vaucresson) demande quelle sont les mesures concrètes de définition du futur plan d'investissement pour utiliser ces excédents.

M. Thomas (Sigeif) indique que le futur plan d'investissement ne peut pas être établi dans le cadre du compte administratif puisqu'il s'agit de l'arrêté des comptes de l'année passée. Celui-ci ne pourra, d'une part, être défini qu'à l'issue du renouvellement des instances du Sigeif en septembre, puis d'autre part, après l'approbation du budget supplémentaire en octobre.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération approuvant le compte administratif est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 - Tarification des infrastructures de recharge des véhicules électriques
Rapporteur : M. le président Guillet

a - Tarification

Dans le cadre du déploiement de ses IRVE, **M. le président Guillet** rappelle que le Sigeif a attribué à Izivia, en groupement avec l'entreprise BIR, son marché de pose, d'exploitation et de maintenance des bornes.

La délibération jointe au dossier des délégués fixe les tarifs qui s'appliqueront aux usagers de ces bornes.

Ce vote vient parachever le dispositif lancé par le Syndicat pour développer la mobilité électrique sur le territoire de ses 185 communes, un dispositif sous maîtrise publique, pris en charge financièrement à 100% par le Syndicat.
Après la proposition de transfert de compétence par les communes au Sigeif, début 2019, l'installation des premières bornes à l'automne 2019 et un groupement de commandes innovant monté avec Enedis sur la partie raccordement, ce sont près de quarante communes qui ont rejoint le dispositif et une quarantaine d'autres collectivités se montrent actuellement intéressées.

La grille tarifaire été élaborée par le Sigeif après une concertation que ses services ont menée avec les communes lui ayant transféré la compétence IRVE et qui fut close par une

matinée d'échanges le 11 juin dernier. **M. le président Guillet** remercie au passage les délégués du Sigeif qui y ont participé.

En amont, le Sigeif avait par ailleurs mené une large consultation auprès :

- d'autres syndicats exploitant un réseau de recharge,
- des professionnels de la mobilité électrique,
- et des associations et d'une fédération d'usagers.

La grille tarifaire qui est proposée aux délégués s'ordonne autour des grands principes suivants :

- la simplicité : cette grille ne multiplie pas les tarifs et fait appel à une tarification à la minute habituelle pour les usagers,
- l'équité : la tarification s'applique sur tout le territoire et à tous les usagers de la même manière,
- Enfin, elle offre des prix justes et garantit une interopérabilité maximale permettant d'utiliser différents réseaux nationaux et européens.

Mme de Pampelonne (Grand Paris Seine Ouest) demande de quelle façon s'articule ce service par rapport à la proposition émanant de la Métropole du Grand Paris.

M. le président Guillet répond qu'il ne s'agit pas d'une proposition de la Métropole du Grand Paris ; cette collectivité a demandé qu'un certain nombre d'entreprises puissent concourir pour être sélectionnées pour ensuite déployer leur service. Il s'agit d'un appel à initiative privée.
Dans un marché émergent comme celui de la recharge pour véhicules électriques et face à la carence de l'initiative privée dans ce champ d'activité, le Sigeif est parti du principe, depuis l'origine, que l'initiative publique était absolument nécessaire. En effet, le retour sur investissements demeure encore incertain et une initiative privée émanant, même de grandes entreprises pourrait, à court terme, présenter un risque pour les communes. Le dispositif sous maîtrise publique proposé par le Syndicat, offre une sécurité totale. Concernant la tarification, il est avéré que les prix sont plus élevés dans la sphère privée d'où l'avantage pour les usagers de recourir à l'offre de l'initiative publique.

M. le président rappelle que l'utilisation de ces bornes ne nécessitera pas d'abonnement et que ces bornes sont accessibles à n'importe quel utilisateur.

M. Provot (Sigeif) souligne à l'attention de Mme de Pampelonne qui représente le territoire de GPSO que les communes de son territoire ont fait le choix du dispositif du Sigeif. Ce qui exclut, de fait, le recours au dispositif initié par la Métropole du Grand Paris.

M. Brejoux (Jouy-en-Josas) indique que sa commune rencontre de nombreuses difficultés et de retard avec Enedis et demande, par ailleurs, si le prix du kWh est toujours le même dans toutes ces configurations.

M. Champvillard (Sigeif) rappelle que la commune de Jouy-en-Josas porte elle-même son projet et que c'est l'une des raisons pour laquelle le Sigeif à œuvrer pour un groupement de commandes avec Enedis afin de n'avoir qu'un seul prestataire. Concernant la facturation, il n'existe pas de corrélation directe entre le temps et la puissance. Toutefois, on peut observer que la puissance délivrable et la puissance absorbée par les véhicules, le prix oscille entre 0,30 et 0,40 €/KWh. Comparativement pour l'offre portée par l'initiative privée le prix du KWh vendu est de 0,60 centimes.

M. le président Guillet revient sur les problèmes que rencontrent les communes concernant les travaux et indique que le Sigeif demeure très vigilant sur ce point vis-à-vis d'Enedis.

M. Brejoux (Jouy-en-Josas) observe que le prix du KWh est nettement supérieur à celui qui est facturé pour une consommation domestique d'électricité.

M. Champvillard (Sigeif) précise qu'il s'agit de l'une des bases de comparaison ; les services sont très différents dans l'occupation du domaine public et confirme que le tarif est plus élevé par rapport au domaine privé.

M. le président Guillet ajoute que le dispositif d'installation des bornes électriques sur l'espace public vient en complément des bornes de recharge sur l'espace privé tant dans les copropriétés que dans les propriétés privées. Ce dispositif répond à un problème de recharge dans la journée qui handicapait le développement du marché du véhicule électrique.

Par rapport à la tarification à la minute, **M. Préel** (Vaucresson) demande quelle est la désincitation pour assurer une rotation suffisante par bornes et éviter ainsi le stationnement prolongé de véhicules.

M. le président Guillet répond que cette question a fait, en amont, l'objet d'une réflexion ; il est bien évident que l'installation de ces bornes avec une place dédiée ne doit pas être utilisée pour un stationnement prolongé.

Au vu des difficultés rencontrées par les usagers pour estimer le temps de stationnement, **M. Champvillard** (Sigeif) indique que le Sigeif a opté pour le choix d'une formule linéaire. En effet, beaucoup d'entités telle la Ville de Paris pratiquent des formules très diverses avec des tarifs très différents, à savoir, un prix « d'appel » peu cher pour la première heure et qui augmente pour les suivantes.

M. le président Guillet informe, en particulier, M. Préel de Vaucresson, qu'une station de recharge pour véhicules électriques est d'ores et déjà en service depuis octobre 2019 sur la commune de la Celle Saint-Cloud et que le dispositif fonctionne bien puisque aucun stationnement prolongé n'a été constaté.

Concernant le montant de la recharge de nuit, **M. Grzeczkowicz** (Chatou) demande si le plafonnement à 10 euros est bien destiné à éviter le paiement à l'heure durant toute la nuit quand bien même la charge est terminée depuis plusieurs heures.

M. le président Guillet répond affirmativement.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b – Mandat de collecte de recettes

Afin de mettre en œuvre la grille tarifaire que le Comité vient d'adopter, il est nécessaire que le Sigeif confie à Izivia, chargé de l'exploitation du service des IRVE, un mandat de collecte des recettes issues de ce service.

Ce dispositif a été prévu par le législateur afin de dispenser les collectivités de recourir à une régie de recettes.

Ainsi, à compter du 1er septembre prochain et pendant toute la durée du marché d'exploitation, Izivia sera donc, pour le compte du Sigeif, chargé notamment de :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge.
- Facturer aux opérateurs de mobilités les recharges effectuées par leurs clients dans le cadre de l'interopérabilité entrante.
- Collecter/encaisser auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.
- Recouvrer les impayés éventuels des clients.
- Reverser au Sigeif les recettes collectées.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité.

Affaire n° 6 - Prise de participation minoritaire de la Sem Sigeif Mobilités dans une société de projet pour le développement d'un réseau de stations de recharge en hydrogène
Rapporteur : M. le président Guillet

La Sem Sigeif Mobilités poursuit le développement de son réseau de stations GNV-bioGNV en Île-de-France. Lors de l'assemblée générale du 9 avril 2019, elle a par ailleurs, élargi son objet à la création d'infrastructures de recharge électrique et en hydrogène pour les véhicules.

La Sem a reçu une proposition pour prendre une part minoritaire dans le projet Last Mile, un projet d'écosystème de mobilité hydrogène renouvelable, développé en région Île de France par la société AKUO Energy.

Ce projet a été lauréat de deux appels à projet : l'un, européen, portant sur la modernisation des infrastructures de transport en Europe, et l'autre, porté par l'Ademe dans le cadre du Plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique visant à déployer des écosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène. Toutefois, l'attribution définitive de la subvention par l'Ademe est conditionnée une deuxième instruction toujours en cours.

« Last Mile » vise à développer un réseau de seize stations de recharge en hydrogène renouvelable pour les flottes professionnelles et publiques captives, en zones urbaines et péri-urbaines. C'est un projet d'amorçage d'un écosystème régional de mobilité hydrogène renouvelable qui cible dans un premiers temps les usages les plus matures de l'hydrogène mobilité : véhicules utilitaires légers, bus, bennes à ordures ménagères.

Le projet « Last Mile », du fait de son caractère emblématique, pourrait être le point de départ d'un déploiement à grande échelle de production décentralisée d'hydrogène renouvelable en Île-de-France.

Le montant prévisionnel des investissements est de 24,6 M€ dont le financement est :

- Fonds propres (capital + comptes courants associés) : 4,2 M€
- Emprunt : 8,2 M€
- Subventions (Europe, Ademe et Région) : 12,2 M€

Les actionnaires :

- Industriels : AKUO et Engie (40 à 44 % du capital)
- Organismes financiers : La Caisse des Dépôts et Demeter (23 à 25 % chacun)
- Un acteur semi public : La SEML Sigeif Mobilités (10 % du capital).

En tant qu'administrateur du Syctom, à l'époque de la création de la Sem Sigeif Mobilités, **M. Cesari** (Courbevoie) précise qu'il n'avait pas pris part au vote et demande si dans le cas présent, il peut y participer.

M. le président Guillet répond affirmativement compte tenu que le Syctom n'est pas partie prenante sur ce sujet, il est simplement actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités. De surcroît, il précise que dans cette délibération il s'agit d'autoriser la Sem Sigeif Mobilités à prendre une participation dans ladite société. Il n'y a pas d'engagement du Sigeif lui-même. Il s'agit du vote d'un acte juridique.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité moins une abstention, après lecture.

Affaire n° 7 - Autorisation donnée au Président de signer la lettre d'engagement du Sigeif pour le développement avec Total Quadran d'une ferme solaire sur le territoire de la commune de Luzarches
Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet rappelle qu'en février 2019, le projet de ferme solaire porté par le Sigeif et Engie green à Marcoussis était désigné lauréat de l'appel d'offres CRE.

La présente affaire concerne un projet analogue. Elle est le fruit des contacts établis par le Sigeif, d'une part, avec le propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Luzarches (95) et, d'autre part, avec Total Quadran, un acteur majeur de la production d'énergies renouvelables.

La lettre d'intention qui figure au dossier des délégués formalise ainsi la future collaboration entre le Sigeif et Total Quadran en vue d'œuvrer conjointement au développement d'une centrale photovoltaïque au sol d'une capacité d'environ 11 MW crête, pour un investissement estimé à 8 M€.

Il est à cet égard prévu que Total Quadran détienne 80 % des parts de la société à créer et le Sigeif 20 %, une répartition fonds propres/emprunts estimée à 15 % / 85 % et un plafonnement à 400 000,00 € des fonds injectés par le Sigeif.

Ce projet a d'ores et déjà reçu le soutien de principe du parc naturel régional Oise Pays de France et de la communauté de communes Carnelle Pays de France. À la demande du nouveau maire de Luzarches, le projet a été présenté en réunion publique par le Sigeif, le 18 juin dernier.

Le Sigeif pourrait déposer ce dossier à un prochain appel d'offres de la CRE en 2021, pour une mise en service industrielle en 2023.

Avec le projet de Marcoussis, les projets de photovoltaïque en toiture sur le patrimoine public de ses collectivités, le Sigeif confirme ainsi son rôle de premier acteur public du photovoltaïque en Île-de-France.

M. le président Guillet souligne que la commune de Luzarches n'est pas adhérente au Sigeif néanmoins elle est limitrophe du territoire du Syndicat. Par conséquent, la ferme photovoltaïque alimentera des communes du Sigeif.

Mme Balseca (Bagneux) demande si des mesures d'intégrations environnementales seront prises en compte pour l'installation de cette ferme solaire.

M. le président Guillet répond qu'il s'agit d'une obligation légale qu'il convient de respecter et que celle-ci s'est d'ailleurs appliquée de façon extrêmement précise dans le projet de Marcoussis. Dans le cas présent, de surcroît, le terrain se situe à la limite du parc naturel régional Oise Pays de France.

M. Provot (Sigeif) ajoute que les études faune-flore sont d'ores et déjà en cours, celles-ci devant être effectuées en amont de l'élaboration du projet.

M. Chazan (Orsay-C.A Paris-Saclay) demande quelle est la nature et la superficie du terrain.

M. le président Guillet précise que le site est différent de celui de Marcoussis ; le terrain de Luzarches qui mesure 24 hectares accueille actuellement une décharge et que ce projet correspond aux critères de la CRE qui incite à privilégier les sites dégradés.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 - Affaires de personnel
Rapporteur : M. le président Guillet

a - Prime d'intéressement à la performance collective : définition des objectifs et types d'indicateurs pour 2020

M. le président Guillet propose au Comité d'administration de valider, pour la septième année consécutive, les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs proposés aux services et directions dont l'activité permet une démarche collective.

Pour 2020, quatre services ou directions sont concernés :

⇒ le service comptabilité,
⇒ la direction travaux,
⇒ la direction efficacité énergétique et innovation,
⇒ le service contrôle et patrimoine de la concession électricité,

Les objectifs et leurs indicateurs définis par le Comité d'administration, seront ensuite déclinés, par le Président du Sigeif, en résultats et indicateurs mesurables qui, s'ils sont atteints par les services de façon collective, permettront en 2021 la perception partielle ou totale d'une prime de 600 euros par agent.

Les objectifs et types d'indicateurs qui sont soumis l'approbation des délégués et qui figurent dans leur dossier, ont reçu un avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la petite couronne d'Île-de-France, le 9 juin 2020.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b - Modification du tableau des effectifs

M. le président Guillet propose au Comité d'administration de créer deux emplois d'adjoints administratifs.

Le premier, pour le secrétariat de la direction générale et de la communication, après la mutation interne de l'agent antérieurement chargé de cet emploi aux services techniques, et, le second, pour étoffer le service comptabilité dont la charge de travail ne fait que croître et qui comporte seulement trois agents actuellement.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 9 - Rapport au Comité sur les décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation
Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet présente aux délégués le compte rendu des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation votée par le Comité d'administration sur la base de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 17-24 du 16 octobre 2017) depuis le 23 décembre 2019 :

- Décision n° 2020-01 du 10 avril 2020 relative à une demande de subvention à la Région Ile-de-France pour les études relatives à la pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques conformément à la délibération n° 19-32 du 14 octobre 2019.

- Décision n° 2020-02 du 27 mars 2020 relative à une demande de subvention à la Région Ile-de-France pour les travaux relatifs à la pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques conformément à la délibération n° 19-32 du 14 octobre 2019.

➢ Conventions de maîtrise d'ouvrage :

Villes	Opérations	Types	Dates
AULNAY SOUS BOIS	PRINCET Tr2 bis	MOT	20/02/2020
BLANC MESNIL	MASSENET et MOZART	MOT	09/01/2020
BOISSY ST LEGER	CHATAIGNIERS	MOT	18/02/2020
CARRIERRES SUR SEINE	BALLAGNY	MOT	17/02/2020
CHELLES	DE GAULLE	MOT	23/01/2020
CHELLES	SCIENCES	MOT	23/01/2020
CHENNEVIÈRES SUR MARNE	MOLIERE	FAT	17/02/2020
COURTRY	CHAT	FAT	14/05/2020
CROISSY SUR SEINE	PERON	FAT	23/01/2020
LE RAINCY	MAURICE	MOT	23/01/2020
LE RAINCY	BRULIS	MOT	23/01/2020
LIMEIL BREVANNES	PERI	FAT	17/02/2020
MEUDON	LATERAL	MOT	26/05/2020
MEUDON	BRILLANTS	MOT	26/05/2020
MEUDON	MAUDUITS	MOT	26/05/2020
MEUDON	ARNAUDET	MOT	26/05/2020
MEUDON	PETITE FONTAINE	MOT	26/05/2020
MEUDON	PASTEUR	MOT	28/02/2020
MEUDON	DESCARTES	MOT	28/02/2020
MEUDON	BORNE SUD	FAT	09/01/2020
MONTESSON	DAMES	FAT	09/01/2020
MONTESSON	FONTAINE	FAT	17/03/2020
RUEIL MALMAISON	FRANCE	MOT	28/02/2020
RUEIL MALMAISON	STADE	FAT	28/01/2020
SEVRES	BEL AIR	MOT	28/02/2020
VERSAILLES	EMILE COUSIN	FAT	28/02/2020
VERSAILLES	ST NICOLAS BONNE AV	FAT	28/02/2020
VILLE D'AVRAY	BEL AIR	MOT	14/05/2020
VIROFLAY	PAUL	FAT	23/01/2020
VIROFLAY	MARQUETTE	FAT	23/01/2020
VIROFLAY	MICHELET	FAT	23/01/2020
VIROFLAY	MARIE AMÉLIE	FAT	23/01/2020
VIROFLAY	HENRI MARTIN	FAT	23/01/2020
VIROFLAY	RUE DES TROIS MAISOI	FAT	23/01/2020
VIROFLAY	IMP MARQUETTE	FAT	23/01/2020

Il n'y a pas d'observations.
Le Comité prend acte.

M. le président Guillet annonce que la réunion de la commission de suivi Gaz aura lieu par téléconférence le 1er juillet prochain, puis, renouvelle ses remerciements auprès des délégués pour leur présence virtuelle ainsi qu'aux membres du Bureau pour leur présence physique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 50.

Fait à Paris, le 22 juin 2020
Le président,

JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr